



DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE
n° 08-168
règlementant les déjections des
animaux domestiques

- SERVICE JURIDIQUE -

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ADRESSE LE

18 SEP. 2008

CALVADOS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République et notamment l'article L.2212-2 (1°),

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1312-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment son article 99-2 du Titre IV en 1986,

CONSIDERANT que la prévention et la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques nécessitent l'adoption de dispositions pour les usagers des voies et du domaine publics,

CONSIDERANT que pour assurer la sûreté et la commodité du passage ainsi que la propreté des voies publiques, des mesures doivent être prises règlementant les déjections des animaux domestiques,

ARRETE :

ARTICLE 1er –

Il est interdit d'abandonner, de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, places et autres points de la voie publique.

ARTICLE 2 –

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse. L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux.

ARTICLE 3 –

Il est interdit à tout propriétaire de chien de laisser son animal souiller les trottoirs et le domaine public affecté à la circulation tant des piétons que des véhicules. La même règle s'applique dans les espaces plantés ou fleuris de la commune, les parcs et jardins.

ARTICLE 4 –

Tout propriétaire ou détenteur d'un animal domestique a l'obligation de ramasser les déjections faites sur la voie publique.

ARTICLE 5 –

La commune met à disposition des usagers sur les lieux et espaces publics, des présentoirs comportant des sacs à crottes.

ARTICLE 6 –

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal dressé aux fins de poursuites

ARTICLE 7 –

Le Secrétaire Général de la Ville de FALAISE, la Gendarmerie et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le douze septembre deux mille huit.

Pour la Maire et par délégation,
Le Maire – Adjoint aux Affaires Juridiques
Et à la Sécurité Publique,
Mme Liliane GALLON.



L. Gallon

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE,

le 12 SEP. 2008

PREFECTURE DU CALVADOS

Copie * SERVICES TECHNIQUES
* SAPEURS-POMPIERS
* GENDARMERIE
* POLICE MUNICIPALE
* PRESSE

15 SEP. 2008

COURRIER